



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



19026082



08 FEV. 2019

Greffe

N° d'entreprise : **0691 586 343**

Dénomination

(en entier) : **SolarCycle**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Groupement d'intérêt économique**

Adresse complète du siège : **Rue du Térés 45 - 4100 Seraing**

Objet de l'acte : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le présent règlement d'ordre intérieur vise à compléter le contrat constitutif du GIE à finalité sociale dénommé « SolarCycle », signé le 12 janvier 2018 entre :

- RECMA s.c.r.l.-f.s., dont le siège social est établi Rue du Térés, 45 à 4100 Seraing, BCE n°0458.336.876 ;
- COMET TRAITEMENTS s.a., dont le siège social est établi Rivage du Boubier, 25 à 6200 Châtelet, BCE n°0477.841.596.

I. Membres du groupement :

a. Procédure pour l'entrée de nouveaux membres :

L'Assemblée générale est compétente pour recevoir la demande d'un nouveau membre conformément aux statuts, Art. 7 et Art. 16. Cette demande doit avoir lieu par lettre recommandée.

L'Assemblée générale examinera la demande lors de sa prochaine réunion. Un membre ne peut être accepté que s'il dispose de la majorité des voix.

Si l'Assemblée générale accepte le demandeur, ce dernier recevra une lettre lui annonçant qu'il est accepté comme membre du GIE.

L'Assemblée générale peut refuser cette admission si le demandeur ne répond pas aux conditions exposées ci-avant ou si ce membre peut nuire au groupement. Dans ce cas, l'Assemblée informera le demandeur, par tous moyens de communication qu'elle juge utiles, qu'il n'a pas été admis comme membre du groupement. L'Assemblée générale n'est pas tenue de justifier sa décision.

b. Droits et obligations des membres du groupement : (Cf. Statut, Art. 10).

Chaque membre a le droit de (d') :

- Bénéficier des services du groupement, pour son profit individuel ou par le profit collectif ;
- Demander à la gérance la convocation d'une Assemblée générale en vertu de l'Article 16 des Statuts ;
- Participer et voter à l'Assemblée ;
- Prendre connaissance des livres et documents dans les conditions de l'Article 18 des Statuts.

Chaque membre a l'obligation de (d') :

- Verser les participations financières suivant les décisions de l'Assemblée générale ;
- Informer les membres du groupement des difficultés financières éventuelles rencontrées par son organisation, lorsque cela peut avoir une incidence sur le groupement ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Répondre solidairement et indéfiniment des dettes de toute nature du groupement, de façon subsidiaire, fractionné et modulable (Cf. Statuts Art.10) ;
- Observer la discrétion à propos des informations confidentielles relatives au groupement et à chacun des membres ;
- S'abstenir de faire de la concurrence au groupement ;
- Concourir à la valorisation et à la conception d'offres de services collectifs du GIE.

c. Démission et exclusion d'un membre :

Un membre ne peut démissionner durant les trois premières années de fonctionnement du GIE, qui constituent une période test en matière de prise en charge de coûts, excepté en cas de difficultés financières graves. Lors des exercices ultérieurs, le membre qui souhaite démissionner ne pourra le faire que dans les six premiers mois de l'exercice social, pour autant qu'il ait satisfait à toutes ses obligations envers le Groupement et dans les conditions suivantes :

- Envoyer sa démission, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, adressée au siège du Groupement au nom du Gérant responsable ;
- Faire connaître son intention de se retirer et en donner la raison.

En cas de difficultés financières inhérentes aux activités du GIE, chaque membre a l'obligation d'information des partenaires sans délai. Une décision sera prise en Assemblée générale quant à la suspension, l'exclusion, l'intégration d'un membre remplaçant, etc.

L'engagement financier du membre démissionnaire est maintenu jusqu'à la clôture de l'année comptable en cours.

Le membre démissionnaire ou en procédure d'exclusion ne pourra pas participer à l'Assemblée Générale amenée à se prononcer sur cette démission ou cette exclusion. Il sera informé de la décision de l'Assemblée dans les plus brefs délais.

Lorsqu'un membre a démissionné ou est exclu, le groupement subsiste entre les membres restants.

II. Gérance :

a. Collège de gérance : (Cf. Statut Art. 11 à 15)

Chaque organisme membre délègue une personne physique au Collège de gérance du GIE.

Le Collège de gérance se réunit au minimum tous les 2 mois. Les réunions via vidéoconférence sont valables. Toutes les réunions font l'objet d'un PV, consigné dans un registre. La communication entre les membres est également assurée par mail.

Le collège de gérance désigne un Gérant responsable et un Trésorier.

L'Assemblée générale du 12 janvier 2018 a nommé comme membres du Collège de Gérance : Monsieur Pierre-François Bareel pour Comet Traitements sa et Madame Claudel Guitard pour Recma srl.

b. Gérant responsable :

Le Gérant responsable est chargé de convoquer le Collège des gérants et de coordonner le bon fonctionnement du GIE.

Le Gérant responsable représente le GIE vis-à-vis de l'extérieur.

Ce mandat est exercé à titre gratuit ou rémunéré, suivant la décision de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale du 12 janvier 2018 a nommé comme Gérant responsable Madame Claudel Guitard.

c. Trésorier :

Le Collège de gérance nomme un Trésorier chargé de la bonne gestion des dépenses du GIE.

Ses missions sont les suivantes :

- Préparation des budgets ;

- Suivi et validation des bons de commande et des factures sur base des budgets approuvés pour l'exercice social ;
- Vérification et présentation des comptes lors des Collèges de gérance, à la demande du Gérant responsable ;
- Présentation du bilan annuel ;
- Personne ressource de première ligne pour le comptable ;
- Contrôle trimestriel des tableaux de bord financiers.

Ce mandat est exercé à titre gratuit ou rémunéré, suivant la décision de l'Assemblée générale.

L'Assemblée Générale du 12 janvier 2018 a nommé comme Trésorier la société Ecos-Partners srl, qui a désignée comme représentant Monsieur Geoffrey Demblon.

d. Convocation :

Le Gérant responsable convoque le Collège des gérants par lettre ordinaire ou par mail avec accusé de réception.

La convocation contient l'ordre du jour.

III. Assemblée générale :

L'Assemblée générale est présidée par un membre désigné en son sein. Le Collège de gérance est invité aux réunions.

L'Assemblée Générale du 12 janvier 2018, est composée de Messieurs Walthère Davister et Claude Bodson. Elle a nommé comme Président Monsieur Claude Bodson.

IV. Modalités de l'action commerciale :

a. Objectifs :

Le GIE propose à ses clients une offre de service basée sur les services additionnés de plusieurs membres du réseau, en fonction des demandes et / ou des opportunités.

b. Identification :

Le GIE propose à ses clients une offre de reprise des panneaux photovoltaïques usagés ou déclassés. Il est habilité à répondre à toutes question en la matière et aux appels d'offres passés dans ce domaine, que ce soit au niveau national, européen ou international. Il est l'interlocuteur pour toutes les questions relatives aux obligations de reprise.

Il coordonne en outre l'ensemble des opérations de recyclage des panneaux photovoltaïque, de la collecte à la commercialisation des produits issus dudit recyclage.

Il est également l'interlocuteur chargé du maintien éventuel et de l'exploitation éventuelle du Brevet WO 2017/00906 déposé par l'Université de Liège, via le laboratoire GreenMat, le 15/07/2015. Ce brevet porte sur la méthode de recyclage de panneaux photovoltaïques pour obtenir du verre et du silicium. La date d'entrée en phase nationale pour le brevet est le 15/01/2018.

c. Clientèle visée :

Tous les fournisseurs potentiels de panneaux photovoltaïques sont visés, quelle que soit leur forme juridique ou la nature de leur regroupement. Aucune délimitation géographique n'est applicable.

d. Construction des offres commerciales :

Chaque membre est tenu de définir clairement son cœur d'activité, et de fournir les services requis de manière qualitative.

- Recma est chargé de l'approvisionnement en panneaux photovoltaïque et du démantèlement primaire. Il commercialise, pour le GIE, l'aluminium issu du démantèlement primaire et prépare les laminés en vue de leur transfert vers Comet Traitements. Il apporte son expertise en matière d'économie sociale.

Réservé
au
Moniteur
belge

-Cornet Traitements est chargé des opérations de démantèlement secondaire et de fournir un produit le plus pur possible. Il est responsable, pour le GIE, de la commercialisation des produits issus du démantèlement secondaire. Il apporte en outre son expertise industrielle, stratégique et financière en matière de gestion des déchets et son réseau, à la fois national et international.

Le GIE favorise la complémentarité des activités respectives, en fonction des objectifs prioritaires de développement commercial de chacun.

Chaque membre s'engage à être transparent sur les prix qu'il pratique pour les différentes catégories de services offerts, et de respecter les efforts d'harmonisation qui seront réalisés en la matière par le GIE.

Le GIE joue un rôle d'intermédiaire et de coordinateur, dans un objectif de facilitation des demandes du client. Si une demande est formulée par un client directement à un membre du GIE, celui-ci transfère la demande et veille à ce que soit respectée la procédure de la mise en œuvre de l'offre commerciale collective.

e. Ressources humaines pour la coordination commerciale :

Du temps de travail sera affecté pour les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- La coordination du réseau formé par les membres du GIE ;
- La personnalisation et la promotion du GIE ;
- La permanence téléphonique du GIE ;
- Le développement de l'identité de la structure et d'un discours commercial collectif ;
- La création et l'alimentation d'une identité numérique (site web, réseaux sociaux visant la promotion du GIE) ;
- L'identification de marchés potentiels ;
- Les démarches commerciales d'initiation de marchés et le relais vers les membres du GIE ;
- La réponse à des appels d'offres ;
- La veille sur le secteur et la représentation du GIE à des salons commerciaux, des foires, etc.

f. Organisation des relations commerciales :

Le GIE est juridiquement responsable de l'ensemble de la relation commerciale vis-à-vis des tiers.

g. Règles de concurrence :

Les membres s'engagent à ne pas faire de concurrence au GIE et le GIE ne fait pas de concurrence aux membres.

L'absence de concurrence sera garantie par :

- Une répartition claire des compétences respectives et une hiérarchisation de ces compétences ;
- Une immatriculation à la T.V.A spécifique du GIE ;
- L'harmonisation des fourchettes de prix, en fonction des types de travaux ;
- La régularisation au sein du Collège de gérance en cas de concurrence intérieure et extérieure ;
- Le respect des principes de confiance et de transparence.

V. Gestion des conflits :

En cas de conflit entre deux ou plusieurs membres, c'est prioritairement au Collège de gérance de proposer des solutions permettant de résoudre le différend.

Si ces solutions ne sont pas acceptées par les membres concernés, le GIE fera appel à son Assemblée générale. Eventuellement, le GIE peut faire appel aux services d'un conseiller.

Ce ROI fait partie intégrante du GIE-fs SolarCycle, tel que mentionné à l'Article 24 des Statuts.

Fait à Seraing, le 12 janvier 2018, en autant d'exemplaires qu'il y a de membres, chaque soussigné reconnaissant avoir reçu l'original qui lui revient.